



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 118758

## Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, qui inscrit la nécessité d'encadrer la publicité extérieure par voie réglementaire. Les professionnels de l'affichage et ceux de la communication, les entreprises et élus locaux s'interrogent sur les dispositions transitoires prévues par le décret d'application de la loi du 12 juillet 2010, et souhaiteraient l'institution de délais spécifiques compatibles avec la réalité économique des PME et des TPE. L'objectif ainsi poursuivi est d'assurer la vitalité et la pérennité d'un secteur d'activité fragilisé par ce vide juridique et par la crise économique qui dissuade les banques d'accorder des financements d'investissements supplémentaires. Il désire connaître les dispositions qu'il pense prendre pour accompagner les entreprises vers le tournant éco-responsable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 118758

**Rubrique :** Publicité

**Ministère interrogé :** Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2011, page 10214

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)